



GUIDE PRATIQUE APPEL À PROJETS 2019

Contrat de ville 2015 - 2020
Communauté d'agglomération du Pays Voironnais



Date limite de dépôt des dossiers :

Vendredi 30 novembre 2018

Chaque année, un appel à projets est lancé afin de financer des actions répondant aux orientations du contrat de ville (présentées en pages suivantes). Les associations, bailleurs sociaux, collectivités locales sont invités à proposer leurs projets. Ce guide a pour objet de les aider dans leur démarche.

PARTIE 1 PRÉSENTATION DE LA POLITIQUE DE LA VILLE ET DU CONTRAT DE VILLE	3
1.1 La politique de la ville	3
1.2 Le contrat de ville	3
1.3 Les priorités locales	3
1.4 Les priorités de l'État	4
1.5 Participation de la CAF	4
1.6 Les priorités de la Région Auvergne Rhône-Alpes	4
PARTIE 2 LES DIFFÉRENTES ÉTAPES DE L'APPEL À PROJETS	6

1. PRÉSENTATION DE LA POLITIQUE DE LA VILLE ET DU CONTRAT DE VILLE

1.1 LA POLITIQUE DE LA VILLE

La politique de la ville vise à revaloriser certains quartiers urbains et à réduire les inégalités sociales. La question du devenir des principaux quartiers d'habitat social du territoire a été abordée à travers un diagnostic social et urbain réalisé en 2005 par la Communauté d'agglomération du Pays Voironnais.

Il a permis de mettre en évidence de manière objective les difficultés de trois quartiers :

- **Grand Brunetière** à Voiron
- **Baltiss** à Voiron
- **Bourg-vieux** à Voreppe

Avec un total de plus de 4 000 habitants et plus de 1 345 logements, ces trois quartiers représentent près de 23% du parc social de l'agglomération. L'enjeu de cohésion sociale et de solidarité territoriale est donc fort sur ces quartiers. Ils se caractérisent par un niveau de difficultés socio-démographiques et économiques.

1.2 LE CONTRAT DE VILLE

Le contrat de ville, signé en 2015, est le principal outil de mise en œuvre de la politique de la ville. Il doit permettre de définir des projets cohérents pour le quartier prioritaire politique de la ville et les quartiers en veille active, par le développement d'actions dédiées.

Le contrat de ville est conclu pour la période 2015-2020 entre les différents partenaires : l'État, la Région Auvergne Rhône-Alpes, le Département, la CAF, les communes, l'Opac38, Pluralis, ABSISE, l'Agence Régionale de Santé, Pôle Emploi, la Maison de l'Emploi, la Caisse des Dépôts et Consignations, la Chambre de Commerce et de l'Industrie, la Chambre des Métiers et de l'Artisanat, l'Académie de Grenoble et le Pays Voironnais.

La nouvelle géographie prioritaire distingue sur le territoire du Pays Voironnais un quartier prioritaire politique de la ville et trois quartiers en veille active.

- **Quartier prioritaire** : Brunetière à Voiron
- **Quartiers en veille active** : Baltiss, Croix Maurin à Voiron et Bourg-vieux à Voreppe

1.3 LES PRIORITÉS LOCALES

A partir d'un travail de mise à jour du diagnostic des quartiers, les élus communaux et intercommunaux en charge de la politique de la ville souhaitent que soient mises en place prioritairement des **actions relevant du pilier emploi et développement économique** et particulièrement celles permettant l'accompagnement des publics dans le **raccrochage à l'emploi et le développement de l'accès à la formation**.

Ils seront particulièrement attentifs aux actions permettant de développer la mobilité des habitants, de lutter contre la fracture numérique. Ces deux thématiques jusque là peu traitées, tout comme l'emploi des seniors, nécessitent un travail de réflexion partenariale pour trouver les réponses adaptées.

Concernant les autres piliers, ils soutiendront devant les différents financeurs le **maintien des actions menées en matière de réussite éducative et de lutte contre le décrochage scolaire, de soutien à la parentalité, et de celles qui permettent d'améliorer l'image de ces quartiers, de garantir la tranquillité publique et l'accès aux nombreuses activités sportives et culturelles existantes sur la commune.**

1.4 LES PRIORITÉS DE L'ÉTAT

Les actions proposées doivent répondre aux enjeux définis dans le contrat de ville et concerner les habitants du quartier prioritaire.

Rappel du cadre d'intervention des crédits du CGET :

La loi de programmation pour la ville et la cohésion urbaine du 21 février 2014 fixe pour objectifs de **réduire les écarts de développement entre les quartiers prioritaires et leur unité urbaine** et d'**améliorer les conditions de vie de leurs habitants**.

Elle vise à faire évoluer les pratiques au profit des habitants et des acteurs du quartier et renouvelle les outils d'interventions autour d'une géographie prioritaire simplifiée, d'un contrat de ville unique, d'une mobilisation prioritaire des politiques de droit commun par le biais des crédits de droit commun des différents partenaires (État, Région, Département, EPCI, Ville) et de l'association des habitants, au travers des conseils citoyens.

Le taux de cofinancement des crédits spécifiques de l'Etat (CGET) ne peut pas excéder 80 % du coût total de l'action

1.5 PARTICIPATION DE LA CAF

La CAF a souhaité revoir ses modalités d'intervention dans la politique de la ville pour 2019. La diminution de ses moyens humains ne lui permet plus de participer à cet appel à projets. Son intervention sera revue afin de valoriser davantage le droit commun. Une commission interne à la CAF prévue en novembre permettra d'identifier ses nouvelles orientations.

1.6 LES PRIORITÉS DE LA RÉGION AUVERGNE RHÔNE-ALPES

Les actions finançables par la Région via les programmations annuelles des contrats de ville sont en priorité les opérations structurantes d'investissement concourant à l'amélioration du cadre de vie des habitants telles que :

- création ou réhabilitation de locaux commerciaux et d'activités,
- création ou réhabilitation d'équipements et locaux de proximité (ex : médiathèque, maison des associations...),
- aménagement d'espaces, notamment espaces publics, jardins collectifs, jeux pour enfants, terrains de sport de proximité,
- aménagement de parkings à vélos, pistes cyclables.

Peuvent également être accompagnées, en fonctionnement, les actions de réussite éducative relevant du dispositif régional PRE 16-18 ans.

Pilier cohésion sociale	
Orientation stratégique	Objectif opérationnel
Favoriser les actions en faveur de la petite enfance	Accompagner les enfants dès le plus jeune âge pour permettre le meilleur épanouissement possible
	Favoriser l'accès de tous les enfants à des modes de garde adaptés notamment aux horaires professionnels des familles monoparentales.
Accompagner les parents dans leur rôle éducatif	Maintenir et développer les lieux de ressources pour les familles en favorisant leur accès par l'information et l'accompagnement
	Poursuivre et développer les actions parents / enfants
	Poursuivre et développer les conditions d'une coordination et d'un maillage entre les acteurs (institutionnels, associatifs et de proximité)
Améliorer la réussite éducative et lutter contre le décrochage scolaire	Favoriser la réussite éducative, scolaire et prévenir le décrochage
	Favoriser l'épanouissement par la promotion des pratiques d'activités culturelles et sportives
	Favoriser le bien être et la santé des enfants et des jeunes pour améliorer la réussite éducative
Améliorer l'accès aux pratiques culturelles et sportives des habitants	Promouvoir les pratiques culturelles et artistiques
	Promouvoir les pratiques sportives
Favoriser la participation des habitants dans la vie de leur quartier et renforcer les liens entre les habitants des quartiers et le reste de la ville	Lutter contre l'isolement
	Renforcer les structures et maintenir les lieux qui favorisent l'expression et la participation des habitants dans la vie du quartier
Faciliter l'accès aux soins, la promotion de la santé et favoriser l'accès aux droits	Renforcer les initiatives de prévention
	Développer l'interface entre le public, les dispositifs et les institutions
	Renforcer et pérenniser le travail en partenariat pour une prise en charge globale des situations
Prévenir la délinquance	Soutenir le partenariat et la complémentarité des différents acteurs en matière de prévention des risques de marginalisation sociale
	Assurer une déclinaison territoriale du plan départementale de prévention de la délinquance
Pilier cadre de vie et renouvellement urbain	
Mettre en œuvre les projets de restructuration urbaine des quartiers d'habitat social du territoire	Assurer le renouvellement urbain des quartiers et améliorer leur intégration dans la ville
	Améliorer le fonctionnement urbain des quartiers par un environnement de qualité, une attractivité résidentielle, une mixité de fonctions et le renforcement du potentiel économique des quartiers
	Développer les travaux de réhabilitation pour permettre des économies d'énergie, adapter les logements aux nouveaux modes de vie et permettre une accessibilité aux PMR
	Accompagner les habitants afin de permettre l'appropriation du logement et du quartier rénové
Poursuivre la gestion urbaine et social de proximité	Accompagner la phase chantier des projets de restructuration urbaine afin de limiter les nuisances et permettre une pérennité des investissements réalisés
	Mieux coordonner les interventions pour une gestion de proximité concerté afin d'améliorer le fonctionnement du quartier tant dans ses dimensions sociales qu'urbaines et le partage de l'espace public
	Améliorer et/ou maintenir la tranquillité publique
Favoriser la mixité sociale	Améliorer la mixité sociale par la mise en place d'une politique concertée d'attribution des logements sociaux
	Améliorer la mixité sociale par la mixité de l'habitat notamment par la vente de logements sociaux et la construction de logements en accession sociale
Pilier développement économique et emploi	
Accompagner les publics jeunes ou adultes dans le rattachement à l'emploi et développer l'accès à la formation qualifiante	Accompagner les publics vers l'emploi
	Permettre l'élévation des niveaux de qualification en développant l'accès à la formation notamment pour les publics décrocheurs
Soutenir le développement économique, l'attractivité du territoire, la création et le maintien d'entreprises, des commerces de proximité ainsi que les services de proximité	Détecter et accompagner les candidats à la création d'entreprise et sécuriser les parcours de création
	Développer l'attractivité économique et notamment l'économie de proximité (ESS, commerce, artisanat, services) dans les quartiers prioritaires et faciliter l'émergence de projet
Axes transversaux	
Jeunesse Améliorer la prise en charge et l'accompagnement global des jeunes	Améliorer les modalités et les offres d'information sur les dispositifs à destination des jeunes
	Améliorer l'insertion sociale des jeunes et prévenir les situations de désocialisation
	Favoriser l'insertion des jeunes dans une dynamique citoyenne et intergénérationnelle
Égalité homme / femme Favoriser l'égalité hommes/femmes	Développer une approche intégrée de l'égalité homme / femme pour chacun des piliers du contrat de ville
	Favoriser la mixité de genre dans la fréquentation des équipements et des espaces publics
Lutte contre les discriminations Prévenir et lutter contre toutes formes de discrimination	Établir un culture commune autour de la question des discriminations
	Renforcer l'accompagnement des acteurs à la mise en œuvre des actions en faveur de la prévention et de la lutte contre les discriminations

ORIENTATIONS STRATÉGIQUES ET OBJECTIFS OPÉRATIONNELS DU CONTRAT DE VILLE

Étape 1. Je vérifie l'éligibilité de mon dossier

- Le projet a lieu entre le 1^{er} janvier et le 31 décembre 2019.
- Le projet concerne le quartier prioritaire Brunetière et/ou les quartiers en veille active et ses habitants.
- Les partenaires sont mobilisés autour de mon projet.
- Il n'existe pas d'autres dispositifs financiers permettant de mettre en place l'action (droit commun mobilisable).

Étape 2. Je vérifie que mon projet s'intègre dans les orientations du contrat de ville (Cf. pages précédentes)

- Mon projet concerne une ou plusieurs orientations du contrat.
- **Je dois faire figurer dans le dossier les orientations et objectifs du contrat auxquels mon projet répond.**

Étape 3. Je renseigne un dossier CERFA et l'envoie par mail

- Vous devez remplir un dossier CERFA et le transmettre par mail aux référents avant le : **30 novembre 2018**

Il est inutile à cette étape de transmettre le dossier papier et signé.

ZOOM SUR LE DOSSIER CERFA

Le dossier CERFA est un PDF modifiable. En cas de difficultés rencontrées lors de l'ouverture, la saisie ou l'enregistrement du dossier, essayez de mettre à jour une version plus récente de votre logiciel.

Un dossier complet et un projet de qualité permettent de réduire le temps de traitement de votre demande de subvention. En période de raréfaction des moyens, la sélection des dossiers est de plus en plus importante. Pensez à valoriser vos actions et le travail que vous menez. Encore trop souvent, les dossiers sont mal renseignés.

Afin de vous aider à bien remplir vos dossiers, voici quelques points clés sur lesquels les financeurs sont particulièrement vigilants :

<p>Présentation de votre projet 2019</p>	<p>Précisions pour compléter le formulaire</p> <p>⇒ La première page Indiquez seulement s'il s'agit d'une nouvelle demande ou d'un renouvellement. Il n'est pas nécessaire pour l'instant de cibler un financeur.</p> <p>⇒ Parties 1, 2, 3, 4, 5 A compléter.</p> <p>⇒ Partie 6 Projet – Objet de la demande</p> <ul style="list-style-type: none"> • Objectifs : précisez le pilier, l'orientation stratégique et l'objectif opérationnel du contrat de ville où s'inscrit l'action. • Bénéficiaire : le nombre total de bénéficiaires de l'action, le nombre de personnes des différents quartiers contrat de ville (préciser notamment le nombre d'habitants du quartier de Brunetière), bénéficiaires de l'action, les principales caractéristiques sociales du public visé, la répartition homme / femme • Évaluation et indicateurs proposés: vous devez, dès la constitution de votre dossier, réfléchir aux indicateurs qui vous permettront de justifier de la bonne réalisation de l'action et de sa pertinence. <p>⇒ Partie 6. Budget du projet Faire une demande de financement « contrat de ville » globale sans préciser le financeur (compte 74).</p> <p>Pour les actions s'adressant à un public plus large que les quatre quartiers contrat de ville, calculer une demande de financement proratisée à la proportion de personnes issues des quartiers contrat de ville concernés.</p> <p>⇒ Parties 7 et 7bis : ne pas remplir à ce stade de l'instruction</p>
<p>La justification des subventions obtenues en 2018 est obligatoire</p>	<p>Si vous avez bénéficié d'une subvention dans le cadre du contrat de ville en 2018</p> <p>Vous devez impérativement fournir un compte-rendu intermédiaire reprenant les éléments financiers et qualitatifs de ces actions.</p> <p>Même si l'action ne s'est pas encore achevée, vous devez tout de même transmettre un compte-rendu financier et qualitatif provisoire. Cette pièce est indispensable à l'étude de votre dossier. Un bilan final vous sera demandé avant le 31 janvier 2019 pour le paiement de la subvention.</p> <ul style="list-style-type: none"> • S'il s'agit d'un renouvellement : remplir le document « bilan_action_2018 » • Si l'action concernée n'est pas renouvelée, le bilan doit obligatoirement être établi avant le 31 janvier 2019.

N'hésitez pas à joindre à votre dossier Cerfa, tout document permettant de présenter davantage votre projet 2019 et sa réalisation 2018

Les points de vigilance

*En période de raréfaction des moyens, la sélection des dossiers est de plus en plus importante.
Pensez à valoriser vos actions et le travail que vous menez.
Encore trop souvent, les dossiers sont mal renseignés.*

- **La description de l'action**

Les financeurs doivent pouvoir comprendre en quelques lignes ce que vous souhaitez faire, quand et pourquoi.

- **Le public visé**

Il est obligatoire d'indiquer le nombre d'habitants des quartiers que votre action va toucher en distinguant, les habitants du QPV Brunetière, des QVA. Vous devez indiquer la part H/F, les tranches d'âges et toute information sur le public visé dont vous disposez (bénéficiaires du RSA, sans emploi,...).

→ A partir du bilan 2018, ou bien sur la base d'une estimation s'il s'agit d'une nouvelle action.

- **La ou les orientations stratégiques et les objectifs opérationnels** auxquels votre action répond doivent être indiqués dans le dossier.
- **Le budget** doit être équilibré en dépenses et en recettes.
- Lorsque vous avez des **prestations de services**, vous devez préciser à quoi correspondent ces dépenses.
- **Le statut et les qualifications des intervenants** doivent être indiqués, les moyens mis à disposition pour l'action également.
- En cas de renouvellement d'une action présentée en 2018, **le bilan de l'action 2018** (même provisoire) est à compléter et à renvoyer avec la nouvelle demande.

UNE FOIS RENSEIGNÉS, J'ENVOIE LE DOSSIER CERFA ET LE BILAN DE L'ACTION 2018 (S'IL S'AGIT D'UN RENOUVELLEMENT) PAR MAIL À MES INTERLOCUTEURS

> avant le 30 novembre 2018 sans prolongation possible

VOIRON

pour les actions qui concernent le quartier prioritaire Brunetière et les quartiers en veille active Baltiss, Croix Maurin

Et

Marina BARTHOLLET

marina.barthollet@paysvoironnais.com

04.76.93.16.70

Julien BEAUVAIS

julien.beauvais@ville-voiron.fr

04.76.93.39.52

En copie à

Azedine HAFFAR, Délégué du Préfet

azedine.haffar@isere.gouv.fr

VOREPPE

pour les actions qui concernent le quartier en veille active Bourg-vieux

Et

Marina BARTHOLLET

marina.barthollet@paysvoironnais.com

04.76.93.16.70

Hervé PATRIA

Directeur du CCAS de Voreppe

herve.patria@ville-voreppe.fr

04 76 50 85 23

En copie à

Azedine HAFFAR, Délégué du Préfet

azedine.haffar@isere.gouv.fr

Il est fortement conseillé de l'envoyer avant cette date si vous voulez qu'on puisse échanger sur les dossiers.

Étape 4. L'instruction de mon dossier

Une fois déposé, votre dossier est instruit. Les services vont examiner sur le plan technique l'éligibilité de votre dossier et vérifier si tous les éléments sont complétés.

L'ensemble des dossiers, accompagné des avis des communes et du conseil citoyens de Brunetière est transmis par le Pays Voironnais aux différents financeurs du contrat de ville.

Le comité de pilotage du contrat de ville qui réunit représentants et élus de chaque signataire du contrat, validera les différentes propositions de subventions.

Attention : un projet éligible ne signifie pas obligatoirement qu'il sera retenu pour un financement, du fait des contraintes budgétaires qui pèsent sur les partenaires financiers.

CALENDRIER DE LA PROGRAMMATION

Retour des dossiers : **le 30 novembre 2018 au plus tard**

Instructions des dossiers : **décembre 2018**

Rendu des bilans 2018 : **31 janvier 2019**

Validation de la programmation et retour aux porteurs de projet : **février (date à définir)**

Si votre projet a été retenu, vous en serez informé par le financeur lui-même ou bien par le Pays Voironnais dans les semaines suivant la validation de la programmation.

La subvention ne pourra être attribuée que lorsque vous aurez renvoyé votre dossier complet et qu'il aura suivi, pour chaque financeur, la procédure interne respective.

Étape 5. La mise en œuvre de mon projet / mes obligations

Délais de réalisation de l'action :

Votre projet doit se dérouler **dans l'année civile**. Si votre projet se déroule sur plusieurs années, vous devez chaque année poser un nouveau dossier de demande de subvention.

Obligations en termes de suivi de votre projet :

Vous devez **informer votre interlocuteur référent** de tout événement susceptible de venir affecter le bon déroulement ou modifier la nature de votre projet et notamment les changements de calendrier ou les éventuels abandons de subvention.

Obligations en termes de publicité :

Les **logos** de vos partenaires financiers doivent figurer sur l'ensemble des documents produits dans le cadre du projet subventionné.

Obligation en termes d'évaluation :

La contribution de votre projet aux objectifs poursuivis par la structure qui vous a soutenu doit pouvoir être évaluée.

Dès la constitution du dossier de demande de subvention, vous devez être en mesure de présenter la méthode et les indicateurs de l'évaluation de votre action.

Une fois l'action réalisée, vous devez veiller à renseigner les bilans financier, quantitatif et qualitatif.